

Portable et secondaire 2
Christophe Schaffter (CS-POP)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées quant aux effets d'un usage excessif ou insuffisamment encadré des appareils numériques sur la santé, le bien-être, la concentration et les conditions d'apprentissage des élèves.

Cela étant, le Gouvernement répond ainsi à la question posée.

1. Estime-t-il judicieux, adéquat et réalisable d'adopter au niveau des écoles du secondaire 2 les mêmes mesures que celles imposées aux écoles obligatoires en matière d'utilisation des appareils privés de communication électronique ?

Les mesures prévues dans l'enseignement obligatoire poursuivent des objectifs légitimes : favoriser la concentration, prévenir les dérives numériques, protéger la santé des élèves, renforcer le vivre-ensemble et préserver la sphère privée. Ces objectifs demeurent pleinement valables au secondaire II.

La situation y est toutefois différente. Les élèves du secondaire II se trouvent à une étape charnière de leur parcours : ils développent leur autonomie, se rapprochent de l'âge adulte et se préparent à la formation supérieure ou au monde professionnel, où les outils numériques personnels sont largement présents et souvent indispensables.

Dans ce contexte, une interdiction générale et absolue des appareils privés de communication électronique serait difficilement compatible avec les objectifs propres du secondaire II. Elle poserait également des difficultés pratiques d'application et risquerait d'affaiblir le climat de confiance nécessaire à une responsabilisation progressive des jeunes.

Une telle interdiction pourrait en outre créer un décalage avec les réalités de nombreuses filières, notamment professionnelles, et entraver des usages pédagogiques utiles : authentification sécurisée, applications métiers, documentation, traduction, enregistrement ou collaboration.

Pour autant, le Gouvernement ne défend pas un usage libre ou sans règles. Il privilégie un encadrement strict de l'usage privé pendant les cours, avec des appareils rangés sauf autorisation explicite de l'enseignant à des fins pédagogiques. Des règles spécifiques doivent également s'appliquer lors des évaluations et dans les situations où la concentration ou la protection des données l'exigent.

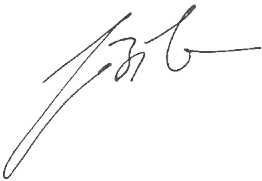
Cette approche doit être définie au niveau du CEJEF, de ses divisions et des équipes enseignantes, afin de tenir compte des réalités des différentes filières et de laisser aux professionnels la marge d'appréciation nécessaire. Elle est plus adaptée qu'une réglementation uniforme, tout en répondant aux exigences de proportionnalité.

Le Gouvernement considère enfin que les enjeux liés aux écrans nécessitent un important travail de prévention, de sensibilisation et d'éducation aux usages numériques. Au postobligatoire, les élèves entrent dans un âge où il est important de développer leur esprit critique, leur capacité d'autorégulation et une meilleure compréhension des impacts des technologies sur leur quotidien.

Cette orientation s'inscrit dans le cadre du Plan d'action numérique, qui vise une utilisation mesurée et responsable des outils numériques, en tenant compte de leurs effets sociaux, sanitaires et environnementaux.

En résumé, le Gouvernement partage les objectifs poursuivis par la mesure appliquée à l'école obligatoire, mais considère qu'au secondaire II la réponse la plus adéquate est une prise en compte progressive des appareils numériques privés pour une utilisation dans le cadre des études. Elle réside dans un encadrement clair, proportionné et responsabilisant, conciliant protection des élèves, exigences pédagogiques et préparation à la vie adulte et professionnelle.

Delémont, le 2 juin 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JBM', written in a cursive style.

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître